

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/05/2024

VOI.24.00.A01096

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GUSTAVE COURBET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 24/05/2024 RUE GUSTAVE COURBET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GUSTAVE COURBET, au droit de L'AVENUE ELISEE CUSENIER :

- un sens interdit est instaurée ;
- Cette mesure ne concerne pas l'entreprise en charge des travaux. ;

Article 2 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, une circulation à double sens est instaurée, RUE GUSTAVE COURBET, dans sa section comprise entre le PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS et la RUE JEAN PETIT.

Article 3 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GUSTAVE COURBET, dans sa section comprise entre la RUE JEAN PETIT et le n°11 :

- une circulation à double sens est instaurée. ;
- Cette mesure s'applique uniquement pour les riverains. ;

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public